

Bureau Veritas Exploitation SAS

MARCQ-EN-BAROEUL
299 rue du Général de Gaulle
59700 MARCQ-EN-BAROEUL France
Téléphone : 03 20 19 25 00
Mail : yann.le-carrou@bureauveritas.com

**A l'attention de UNION GROUPEMENTS D
ACHATS PUBLICS**

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS
42 rue Paul Duez
59000 LILLE

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur(s) non soumis au marquage CE

AMV1500X



Intervention du 22/07/2024

Coordonnées du site :

Nom du site : IVS - Université de Lille - Site Lille centre
Latitude : 50.6318
Longitude : 3.0753



Lieu d'intervention : Siege Université de Lille
42 rue Paul Duez
59000 LILLE

Numéro d'affaire : 18077048

Référence du rapport : 18077048/7.1.2.R

Rédigé le : 22/07/2024

Par : Yann LE CARROUR

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification du ou des ascenseurs décrits ci-après.

Ce rapport comprend une fiche par ascenseur, dans laquelle sont mentionnés la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Chaque ascenseur peut être soumis à plusieurs réglementations, ce rapport ne concerne que la réglementation du contrôle technique (arrêté du 7 Aout 2012).

Rappels sur les obligations du propriétaire

Pour la réalisation des vérifications, le propriétaire doit mettre à disposition de Bureau Veritas les équipements concernés, clairement identifiés, pendant le temps nécessaire, ainsi que les moyens permettant d'accéder aux différentes parties de ces équipements. Il assure la présence du personnel nécessaire à la conduite, aux examens et essais de ces équipements et met à disposition tous les documents utiles à la réalisation du contrôle technique.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification par les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil.

Le propriétaire doit indiquer au contrôleur technique si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage des portes palières. Si aucune information n'est fournie à Bureau Veritas, ce point n'a pas été traité lors cette visite.

L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais. Si cette obligation n'est pas satisfaite, une information sur le rapport rappelle la nécessité de refaire la totalité du contrôle technique.

Pour répondre à l'article R. 134-13 du CCH, si Bureau Veritas constate que l'ascenseur contrôlé ne respecte pas les exigences essentielles mentionnées à l'article R. 134-20, une copie de ce rapport sera transmise au ministre chargé de la construction.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, le propriétaire décide ou non du maintien en service de chaque ascenseur.

De plus, le cas échéant le propriétaire doit remédier aux écarts ou défauts constatés lors de la vérification.

Le propriétaire doit consigner la vérification ayant fait l'objet du présent rapport dans les documents en sa possession, registre de sécurité de l'établissement et/ou livret d'entretien.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée sur le site nous avons été accueillis par : Mme Tailliez.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport

NON CE : 1



Fiche n° 1 : Université de Lille / 42 rue Paul Duez / Lille

Marque: CG2A Type: HYDRAULIQUE n°interne: AMV1500X

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Périmètre vérifié dans le rapport | IVS - Université de Lille - Site Lille centre

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : **NON CE**

N° interne : AMV1500X
Localisation : Université de Lille > 42 rue Paul Duez > Lille

Marque : CG2A
Type : HYDRAULIQUE

Point vérifié	Actions à entreprendre
7.5- Porte(s) de cabine (protection passage)	Assurer le fonctionnement du dispositif de réouverture de la porte cabine en cas de heurt. [Danger concernant les usagers]
Code Obs. : YL/220724/100805/0	Date de 1 ^{er} signalement: 22/07/2024 NOUVEAU
8.4- Dispositif de demande de secours	Assurer le fonctionnement du dispositif de demande de secours sur absence d'alimentation électrique normale. [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : YL/220724/100627/0	Date de 1 ^{er} signalement: 22/07/2024 NOUVEAU

[Vous pouvez souscrire à l'option Data View](#)



Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENT(S) ASSIMILE(S)	N° interne : AMV1500X
	Marque : CG2A	
	Type : HYDRAULIQUE Nature : NON CE	Texte de référence : Art. R.134-11 du CCH et arrêté CT du 7 Août 2012
	Localisation : Université de Lille / 42 rue Paul Duez / Lille	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. Houvier de la société TKE

 **Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Points non satisfaisants - Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des actions à entreprendre »

Etude de sécurité

Généralités

Dates

Date d'actualisation de l'étude : **22/07/2024**

Accès et cheminement

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Local machines et/ou poulies

Risque(s) : **Présence de ressaut ou marche (Chute plain-pied)**

Toit de cabine

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Cuvette

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Portes palières

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Caractéristiques

Caractéristiques de l'établissement

Type d'établissement : **WL**

Origine du classement : **Mentionné sur le registre de sécurité**

Catégorie : **3**

Activité : **Enseignement supérieur**

Type d'établissement

Type d'établissement : **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - 1er GROUPE**

Caractéristiques générales de l'appareil

Désignation de l'appareil

Désignation : **Ascenseur**

Présence d'un RVRAT : **NON**

Marquage CE : **NON**

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENT(S) ASSIMILE(S)	N° interne : AMV1500X
	Marque : CG2A	

Conditions d'accès à l'appareil

Position de la machinerie : Latérale	Accès à la machinerie : Porte
Autre accès à la machinerie : Escalier	Accès à la cuvette : Porte palière et échelle

Entraînement

Entraînement hydraulique : action indirecte par câble à déplacement mouflé

Caractéristiques techniques

Nombre de niveaux : 3	Nombre de services : 1
Charge (kg) : 630	Nombre de personnes : 8
Vitesse (m/s) : 0.63	

Suspentes

Suspentes : Câble(s)	Nombre : 4
Diamètre/Pas (mm) : 10.0	

Caractéristiques des portes

Portes

Portes cabines : automatiques à ouverture latérale	Autre : Cellule toute hauteur
Portes palières : automatiques à ouverture latérale	

Documents mis à notre disposition par le propriétaire

Etude de sécurité

Présentée : Oui	Etude de sécurité du : 25/01/2023
Réalisée par : la société TKE	

Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien

Présenté : Oui	Dossier technique de l'appareil : Limité au plan électrique
Etat : Incomplet	

Carnet d'entretien

Présenté : Oui

Registre de sécurité

Présenté : Oui

Rapport de vérification après travaux

Présenté : Non

Rapport de contrôle technique suivant R.134-11

Présenté : Oui	Rapport de contrôle technique 2019
Réalisé par : Bureau Véritas	suivant R. 134-11 du :

Demande de prise en compte des actes de malveillance

Présentée : Non

Rapport d'analyse de risques R.134-4, mise en oeuvre de mesures équivalentes à R.134-3

Présenté : Non

Rapport d'expertise technique R.134-5, mise en oeuvre de mesures compensatoires

Présenté : Non

Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012

Validation : Oui

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENT(S) ASSIMILE(S)	N° interne : AMV1500X
	Marque : CG2A	

Situation de l'installation par rapport à la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125.1.2 à R.125.1.4 du CCH pour les ascenseurs installés avant le 27 Août 2000.	Statut
I) Avant le 31 décembre 2010	
1. Serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du verrouillage des portes palières.	Installé(s)
2. Lorsqu'il est nécessaire de prévenir des actes de nature à porter atteinte au verrouillage de la porte palière, un dispositif empêchant ou limitant de tels actes.	Non applicable(s)
3. Dispositif de détection de la présence des personnes destiné à les protéger contre le choc des portes coulissantes lors de leur fermeture.	Installé(s)
4. Clôture de la gaine d'ascenseur empêchant l'accès à cette gaine et aux éléments de déverrouillage des serrures de portes palières.	Installé(s)
5. Pour les ascenseurs électriques, un parachute de cabine et un limiteur de vitesse en descente.	Non applicable(s)
6. Dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage.	Installé(s)
7. Commande de manœuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine en vue de protéger les personnels d'intervention opérant sur le toit de la cabine, en gaine ou en cuvette.	Installé(s)
8. Dispositifs permettant aux personnels d'intervention d'accéder sans danger aux locaux de machines ou de poulies.	Installé(s)
9. Un système de verrouillage des portes et portillons destinés à la visite technique de la gaine et de la cuvette ainsi que des portes de secours, avec une commande automatique de l'arrêt de l'ascenseur lors de l'ouverture de ces portes et portillons par les personnels d'intervention.	Non applicable(s)
II) Avant le 3 ^{er} juillet 2014	
1. Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public avant le 01/01/1983, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.	Non applicable(s)
2. Un système de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention et un éclairage de secours en cabine.	Installé(s)
3. Une résistance mécanique suffisante des portes palières lorsqu'elles comportent un vitrage.	Non applicable(s)
4. Pour les ascenseurs hydrauliques, un système de prévention des risques de chute libre, de dérive et d'excès de vitesse de la cabine.	Installé(s)
5. Une protection avec marquage ou signalisation éliminant le risque de contact direct des personnels d'intervention avec des composants ou conducteurs nus sous tension, dans les armoires de commande, les armoires électriques et les tableaux d'arrivée de courant.	Installé(s)
6. Un dispositif de protection des personnels d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission, notamment les poulies, câbles ou courroies.	Installé(s)
7. Un éclairage fixe du local de machines ou de poulies assurant un éclairage suffisant des zones de travail et de circulation.	Installé(s)
III) Avant le 3 ^{er} juillet 2018	
1. Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public après le 31/12/1982, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.	Installé(s)

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R. 134-3 à R.134-5 du code de la construction et de l'habitation est réalisée correctement.

Liste des points applicables

Le tableau ci dessous mentionne les différents points de vérifications dont l'équipement a fait l'objet ainsi que les avis correspondants. Compte tenu des caractéristiques particulières de l'appareil, seules les rubriques spécifiques à celui-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinuée : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'appareil concerné. Les avis sont libellés comme suit: **S**: Satisfaisant, **NS**: Non Satisfaisant, **NV**: Non Vérifié, **SO**: Sans Objet.

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
B.	Documents mis à notre disposition par le propriétaire		1.	Gaine	
B.1	Etude de sécurité	S	1.1	Parois de protection	S
B.2	Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien	S	1.3	Garde-pieds, seuils	S
B.3	Carnet d'entretien	S	1.4	Moyen d'accès à la cuvette	S
B.4	Registre de sécurité	S	1.5	Eclairage	S
B.5	Rapport de vérification après travaux	S	2.	Cuvette	
B.6	Rapport de contrôle technique suivant R.134-11	S	2.1	Etat général	S
B.9	Demande de prise en compte des actes de malveillance	S	2.2	Dispositif d'arrêt	S
B.10	Rapport d'analyse de risques R.134-4, mise en oeuvre de mesures équivalentes à R.134-3	S	2.3	Dispositif de demande de secours	S
B.11	Rapport d'expertise technique R.134-5, mise en oeuvre de mesures compensatoires	S	2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)	S
			2.5	Amortisseurs, socles, butées	S
			2.6	Eclairage	S
				«Référentiel» V 7	

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENT(S) ASSIMILE(S)	N° interne : AMV1500X
	Marque : CG2A	

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
3.	Guidages		9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine	S
3.1	Eléments de guidage	S	9.3	Balustrade	S
4.	Equipement des paliers		9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	S
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S	11.	Dispositif de sécurité	
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)	S	11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	S
4.4	Organes de commande avec voyant	S	11.8	Organe de liaison (position cabine)	S
5.	Portes palières		11.9	Hors-course en manoeuvre normale	S
5.1	Serrures, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection projections de liquides	S	11.10	Limiteur de course inspection	S
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture	S	11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	S
5.3	Déverrouillage de secours	S	11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique	S
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	S	12.	Locaux de la machine et des poulies	
6.	Organes de suspension		12.1	Accès aux locaux	S
6.1	Caractéristiques	S	12.2	Sol	S
6.2	Etat général	S	12.3	Accès intérieur(s) au local machine	S
6.3	Attaches	S	12.4	Interrupteur force motrice	S
6.4	Poulies, pignons, protecteurs	S	12.5	Eclairage normal et de secours	S
6.5	Vérin	S	13.	Machine	
6.6	Affichage	S	13.1	Mécanismes	S
7.	Cabine		13.2	Manoeuvre de secours manuelle	S
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S	13.3	Manoeuvre électrique de rappel	S
7.3	Face(s) de service (jeux)	S	13.4	Protection des organes mobiles de transmission	S
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	NS	13.5	Précision d'arrêt de la cabine	S
7.6	Dispositif de verrouillage	S	14.	Electricite de l'ensemble de l'installation	
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de cabine	S	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuit de terre	S
7.8	Eclairage normal	S	14.2	Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	S
7.9	Ventilation	S	14.3	Protection contre les contacts directs	S
7.10	Affichage	S	15.	Conformité de l'installation R.134-3 à R.134-5	
7.11	Eclairage de secours	S	17.	Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012	
7.12	Garde pieds	S			
8.	Organes de commande en cabine				
8.1	Organe de commande	S			
8.3	Bouton de réouverture des portes	S			
8.4	Dispositif de demande de secours	NS			
9.	Toit de cabine				
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	S			

«Référentiel» V 7

«Référentiel» V 7

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENT(S) ASSIMILE(S)	N° interne : AMV1500X
	Marque : CG2A	

Détail des points de contrôle

Le tableau ci-dessous indique, pour les différentes parties de l'installation de l'ascenseur, la nature des contrôles ayant été réalisés selon le canevas PREF, c'est-à-dire :

P:	Présence	Examen visuel consistant à s'assurer de l'existence des dispositifs déterminants pour la sécurité
R:	Réalisation	Examen visuel des conditions de réalisation des dispositifs en prenant pour référence les règles et prescriptions techniques complétés, s'il y a lieu, par des appréciations dimensionnelles et d'adéquation des composants
E:	Etat de conservation	Examen ayant pour objet de vérifier que les éléments examinés ne présentent pas de détérioration apparente susceptible de compromettre leurs fonction et/ou d'être à l'origine de situations dangereuses
F:	Fonctionnement	Vérification à l'aide d'essais de fonctionnement, de la capacité des éléments examinés à accomplir la fonction requise